

Cahier Revendicatif CFTC UES COMPASS 2023

A – VOLET SALARIAL

- **Augmentation générale des salaires de 10 % tout statuts confondus + 2 % pour les femmes. (Réduction des inégalités salariales)**
- Revalorisation de la grille des minimas :

Niveaux	Taux horaire	Salaire brut
1	11.15	1691.12 €
2	11,50 €	1744.20 €
3	12.00 €	1820.04€
4	13.00 €	1971.71 €
5	13.60 €	2062.71 €
6	14.10 €	2138.54 €
7	15.00 €	2275.05 €
8	16.00 €	2426.72 €
9	20.00 €	3033.40 €

- PAC → 90 €
- PSM → 50 €
- Majoration de 100 % sur des jours fériés travaillés
- Remboursement du Navigo à hauteur de 75%
- Mise en place d'une prime week end → 50 € le samedi, 50 € le dimanche
- Revalorisation de la prime de fidélisation à 150 € 00
- Revalorisation des primes CQP à 70 € 00 étendu à tous les CQP
- Revalorisation de la prime de nuit à 15 %.
- Paiement mensuel des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées dans le mois.
- Revalorisation de la prime de coupure à 5 euros.
- Revalorisation de la prime Intermittence à 15 %.
- Revalorisation de la prime Tuteur à 3 %.

Médiance :

- Harmonisation des accords au plus favorable notamment les congés spéciaux.
- Un véritable 13^{ème} mois

B – VOLET SOCIAL

- Congés spéciaux une journée pour le décès d'un oncle ou tante
- Suppression des jours de carence maladie pour les salariés du statut employé
- Suppression de la condition d'ancienneté d'un an pour l'acquisition du 13^{ème} mois
- Application de l'accord RTT EUREST pour les salariés travaillant sur des établissements ouverts 7 jours sur 7 identifiés sous la marque EUREST.
- Mise en place d'une prime carburant pour le personnel qui utilise son véhicule dans un but professionnel.
- Mise en place d'un vivier de personnel tournant tous statuts afin de pallier aux remplacements des absents.
- Reconnaissance de l'enrichissement des fonctions des chef-gérants niveau VII par le passage à gérant au niveau VIII à la demande du salarié.
- Mise en place du lissage du salaire pour les salariés intermittents qui le demandent.
- Demandons la négociation d'un avenant pour le maintien ou le paiement des CP acquis lors de longue maladie ou AT au-delà du délai légal.
- Une véritable prime d'interressement.

Réduction des conditions d'anciennetés pour la prime des médailles de travail :

- de 8 ans à 5 ans
- de 13 ans à 10 ans
- de 15 ans à 12 ans
- de 18 ans à 15 ans

Revalorisation des primes de médailles de travail :

- de 370 euros à 400 euros
- de 420 euros à 450 euros
- de 620 euros à 650 euros
- de 1020 euros à 1050 euros

Revalorisation de l'indemnité de départ à la retraite :

- 5 ans : 1 mois de salaire
- 10 ans : 2 mois de salaire
- 15 ans : 3 mois de salaire
- 20 ans : 4 mois de salaire
- 25 ans : 5 mois de salaire
- 30 ans : 6 mois de salaire

